

**Objet :** Décision Maître AUCHE/Emphytéose Grand Delta Habitat –

**Le Maire de Monteux,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**CONSIDERANT** que la Commune est liée à la SA Grand Delta Habitat par bail emphytéotique depuis la construction du Foyer Résidence Joseph Gontier ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la municipalisation de cet établissement, il est nécessaire de faire un point juridique sur ce dossier ;

**CHARGE** Maître Cyrille AUCHE, membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats VERBATEAM, Avocat au Barreau de Montpellier, sise 209, rue Pina Bausch, 34000 Montpellier de rédiger une consultation portant sur le bail emphytéotique susmentionné aux conditions prévues dans la convention d'honoraires jointe à la présente décision.

**CHARGE** également Maître AUCHE de prendre avec les administrations concernées tous contacts qui seraient nécessaires au traitement de ces dossiers.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement des honoraires seront prévus au budget communal.

Monteux, le 9 juillet 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

**Acte exécutoire**

Transmis le : 11.07.2024.

Publié le : 11.07.2024.